

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 11124
Numéro SIREN : 751 793 126
Nom ou dénomination : Verdi

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2021 sous le numéro de dépôt 98335

VERDI

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60 000€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 793 126 RCS Paris

Décisions de l'associé unique du 23 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril, la société Rothschild & Co SCA, associé unique de la société Verdi SAS (la « **Société** ») a adopté les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Constatation et rectification d'une erreur matérielle
- Pouvoirs pour les formalités

Décisions à caractère ordinaire

Première décision – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes :

- du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir une perte de 11 322,77€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte de l'absence de charge et dépense non déductibles visées aux articles 223 quater et 39.4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et

donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième décision – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

décide, conformément à la proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ressortant en perte de 11 322,77 €, au compte de « Report à nouveau », qui sera porté d'un montant actuellement débiteur de 14 401,23 € à un montant débiteur de 25 724 €, et

conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision – Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, prend acte du fait qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième décision – Constatation et rectification d'une erreur matérielle

L'associé unique, constate qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit FS I SAS et son non-renouvellement n'ont pas été constatés dans la décision d'approbation des comptes en date du 18 avril 2019 et décide en conséquence d'approuver la rectification de cette erreur matérielle.

Cinquième décision – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Fait à Paris, le 23 avril 2021.



Rothschild & Co SCA

Représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild,
Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant